



Mairie de MESSY

10 Grande Rue 77410 MESSY

☎ 01 78 74 42 42 - ☎ 01 71 41 71 96

E-Mail: acm.mairiemessy@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Le restaurant scolaire est placé sous l'autorité du Maire de la commune de 11h30 à 13h35. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires et accueille les enfants qui fréquentent l'établissement **dans la limite des places disponibles (120 places sur 3 services)**.

I - INSCRIPTIONS

Pour les enfants inscrits sur planning mensuel, l'inscription est faite sur calendrier que vous recevrez par mail chaque début du mois pour le mois suivant. Il est demandé de respecter impérativement la date de retour du calendrier sans quoi l'inscription aux services ne sera pas prise en compte.

Aucune inscription ou désinscription ne peut être prise en compte par un enseignant ou personnel de cantine. Les repas étant commandés à l'avance, toute demande doit être effectuée à l'adresse suivante : acm.mairiemessy@gmail.com au plus tard 48 heures ouvrées.

Exceptionnellement, et en cas de maladie de l'enfant, un repas peut être décommandé la veille. Dans ce cas seulement, seul le repas du jour sera facturé, le ou les repas suivants seront décommandés.

En cas d'absence de l'enseignant, le repas ne sera pas facturé.

En cas de maladie vous devez impérativement fournir dans les 7 jours un certificat médical en Mairie afin que les repas ne soient pas facturés.

Dans tous les autres cas, les demandes de modification(s) de planning doivent être faites par écrit et adressées à l'adresse suivante : acm.mairiemessy@gmail.com

II- HORAIRES

Les services de cantine ont lieu de 11h30 jusqu'à 13h35.

Tout enfant ayant quitté exceptionnellement la cantine ne pourra réintégrer l'école qu'à 13h45.

En aucun cas les parents ne peuvent venir chercher les enfants une fois le repas terminé pour les ramener à l'école au moment de la reprise des cours.

III – PAIEMENT DES REPAS

Le règlement de la facture mensuelle est adressé en mairie, avant la date limite indiquée sur la facture, cette dernière étant établie au plus tard le 5 du mois qui suit.

Moyens de paiement :

- Chèque
- CB par internet uniquement
- CESU

- **Retard de paiement :**

En cas de non-paiement avant la date limite, la Trésorerie de Claye-Souilly se chargera du recouvrement des sommes dues (paiement à envoyer en Trésorerie).

A noter : Le non-acquittement des factures auprès de la trésorerie peut entraîner l'exclusion temporaire de nos services en attendant la régularisation de la situation.

IV- DISCIPLINE

Une tenue et une attitude correctes sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel ainsi que le matériel.

Il est donc interdit de crier, de chahuter, de proférer des mots grossiers durant le repas. En effet, l'espace cantine doit être un lieu convivial, un temps de pause et de bien-être des enfants qui se restaurent.

En cas d'inobservation de ces règles, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- 1 L'enfant sera immédiatement réprimandé par le personnel encadrant.
- 2 Une convocation sera adressée immédiatement aux parents afin d'exposer la situation.
- 3 L'exclusion d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits pourra alors être envisagée sur décision du Maire ou de son Adjointe.
- 4 Dans les cas graves, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute casse provoquée par les enfants sera à la charge des parents. (Assurance du représentant légal)

V- TRAITEMENT MEDICAL

Dans le cas d'allergie, l'inscription à la cantine pourra être refusée compte tenu du manque de moyens mis à notre disposition pour détecter les agents allergiques qui entrent dans la composition de tous les aliments constituant les repas.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, ceci étant un acte médical n'entrant pas dans ses attributions.

Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte des locaux (hors PAI).

VI - DIVERS

En cas d'urgence nécessitant de joindre les parents entre 11h30 et 13h35 il est impératif que chaque famille communique les numéros de téléphone où on peut la joindre rapidement.

En effet, un encadrant ou un élu doit accompagner les pompiers lors du transfert à l'hôpital, mais seul le responsable légal de la famille est habilité à signer le document de sortie autorisant l'enfant à quitter l'hôpital. Il est donc indispensable que tout changement de téléphone ou de personne à contacter soit signalé à la Mairie pour les heures de cantine et de garderie périscolaire.

VIII - CONCLUSION

La directrice et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter, la directrice de l'ACM au 07 86 48 60 78 ou par mail : acm.mairiemessy@gmail.com

Cet exemplaire est à conserver par les parents.